RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-103

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, au niveau de l'angle rue de l'Église / rue du Presbytère.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre l, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992.

VU la demande en date du 27 juillet 2021 de l'entreprise AMA TELECOM sise 16 rue des Arbousiers à Vigneux-sur-Seine concernant le changement de cadre et dalle Orange au niveau de l'angle rue de l'Église / rue du Presbytère à compter du 17 août 2021 et jusqu'à la fin des travaux.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de l'angle rue de l'Église / rue du Presbytère à compter du 17 août 2021 et jusqu'à la fin des travaux.

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1er:

A compter du 17 août 2021 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise AMA TELECOM est autorisée à réaliser ses travaux sur chaussée au niveau de l'angle rue de l'Église / rue du Presbytère à Trilport.

La circulation des véhicules devra être maintenue.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

L'entreprise AMA TELECOM devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2:

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Directeur de l'entreprise AMA TELECOM,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 1108/21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 10 août 2021

Pour le Maire empêché Le 7 em e Adjoint Jean-Michel MORER,